

d'Investissement Québec, au Fonds de technologie climatique Diagram, s.e.c. et des avances du ministre des Finances au Fonds du développement économique afin d'assurer la confidentialité des éléments de négociation de la convention de société en commandite entre Investissement Québec, les gestionnaires et les autres commanditaires du Fonds de technologie climatique Diagram, s.e.c. et d'éviter de compromettre la conclusion de celle-ci;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie :

QUE la publication à la *Gazette officielle du Québec* du décret numéro 1017-2023 du 14 juin 2023 relatif à la participation du gouvernement du Québec, par l'intermédiaire d'Investissement Québec, au Fonds de technologie climatique Diagram, s.e.c. et des avances du ministre des Finances au Fonds du développement économique et du présent décret soit différée à une date ne dépassant pas le 14 décembre 2023 afin d'assurer la confidentialité des éléments de négociation de la convention de société en commandite entre Investissement Québec, les gestionnaires et les autres commanditaires du Fonds de technologie climatique Diagram, s.e.c. et d'éviter de compromettre la conclusion de celle-ci.

La secrétaire générale associée et greffière adjointe du Secrétariat du Conseil exécutif,
JOSÉE DE BELLEFEUILLE

82069

Gouvernement du Québec

Décret 1672-2023, 22 novembre 2023

CONCERNANT monsieur Jean-Pierre Forgues, secrétaire adjoint au ministère du Conseil exécutif

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE monsieur Jean-Pierre Forgues, secrétaire adjoint au ministère du Conseil exécutif, administrateur d'État II, reçoive un traitement annuel de 167 503 \$;

QUE les Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein adoptées par le gouvernement par le décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007 et les modifications

qui y ont été ou qui pourront y être apportées s'appliquent à monsieur Jean-Pierre Forgues comme sous-ministre adjoint du niveau 2;

QUE le décret numéro 253-2023 du 15 mars 2023 soit modifié en conséquence;

QUE le présent décret prenne effet à compter des présentes.

La greffière du Conseil exécutif,
DOMINIQUE SAVOIE

81074

Gouvernement du Québec

Décret 1673-2023, 22 novembre 2023

CONCERNANT madame Anne Boucher, sous-ministre adjointe au ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE madame Anne Boucher, sous-ministre adjointe au ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, administratrice d'État II, reçoive un traitement annuel de 196 897 \$;

QUE les Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein adoptées par le gouvernement par le décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007 et les modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées s'appliquent à madame Anne Boucher comme sous-ministre adjointe du niveau 2;

QUE le décret numéro 1331-2021 du 20 octobre 2021 soit modifié en conséquence;

QUE le présent décret prenne effet à compter des présentes.

La greffière du Conseil exécutif,
DOMINIQUE SAVOIE

81075